

# LA DONATION-PARTAGE NOTARIÉE

## OUTIL IDÉAL DE TRANSMISSION

### DES TITRES D'UNE SOCIÉTÉ



Maître Maxime HOLLANDER  
Membre de l'Atelier Entreprises  
et Sociétés / Chambre notaires  
Nord-Pas de Calais

La donation-partage, réalisée avec le concours d'un notaire, présente les gages d'une transmission réussie de titres de sociétés. Véritable pacte familial, elle permet l'adhésion de tous les héritiers au projet de transmission et apporte la sécurité d'un acte définitif et incontestable.

#### LA DONATION-PARTAGE : DE QUOI S'AGIT-IL ?

La donation-partage consiste à procéder au partage d'une partie de sa succession au profit de ses héritiers... alors que le donateur est encore vivant ! Le plus souvent envisagée par des parents au profit de leurs enfants, la donation-partage nécessite de gratifier l'ensemble de ses héritiers en même temps, afin qu'elle produise l'intégralité de ses effets bénéfiques.

La donation-partage se distingue d'autres formes de donation : don manuel effectué sans acte, ou donation notariée simple ne faisant pas intervenir tous les héritiers.

La donation-partage s'adresse à toute personne dont le projet est de gratifier définitivement ses héritiers sans contrepartie. Elle ne peut être conseillée au propriétaire de titres de sociétés désireux de percevoir un prix, ni à celui qui entend se réserver le droit de revenir sur sa décision.

#### LA DONATION-PARTAGE : QUELS EFFETS BÉNÉFIQUES POUR LA TRANSMISSION D'UNE SOCIÉTÉ ?

##### 1. Un partage maîtrisé par le donateur

La donation-partage est un partage de biens. Comme ce partage intervient du vivant de celui ou de celle qui procède, le transfert de propriété des biens transmis s'opère par donation.

S'agissant de titres de sociétés ou d'autres biens, c'est le donateur, celui qui procède à la donation-partage, qui décide des modalités du partage : il choisit à qui va revenir les titres de telle ou telle société. La seule condition étant que tous les héritiers soient gratifiés, pas forcément dans les mêmes proportions. Les donataires ne font qu'accepter le lot qu'on leur attribue. Ils ne jouent pas un rôle direct ni dans les modalités de partage, ni dans le choix de la répartition des biens.

Voilà le premier avantage décisif qui doit inciter à réaliser une donation-partage : si rien n'est fait du vivant du donateur, ce sont les donataires devenus héritiers qui décideront des modalités du partage lors de la succession. Or s'ils ne sont pas tous d'accord, la succession s'en trouvera bloquée. Cet accord devra en outre être trouvé dans un contexte difficile de perte d'un proche et sans l'influence de celui-



ci. Une situation que la donation-partage permet d'éviter.

##### 2. Un partage définitif qui fige la valeur des biens donnés

Le deuxième effet bénéfique distingue la donation-partage d'une donation notariée simple et plus encore du don manuel. Si une donation de titres de sociétés est effectuée à l'appui de

l'un de ces procédés, les héritiers devront refaire les comptes le jour de la succession. Le notaire récapitulera toutes les donations que le défunt aura consenties de son vivant. Ce récapitulatif tiendra compte des titres déjà donnés selon leur valeur au jour du décès. Les donataires qui auront reçu des titres ayant pris de la valeur seront en principe réputés avoir été plus gratifiés que les donataires ayant reçu des titres ayant perdu de la valeur !

Cette situation peut s'avérer inéquitable et surtout ne pas refléter la volonté du donateur. Elle complexifie la succession car il faut valoriser à nouveau les titres des sociétés ayant fait l'objet des donations classiques, parfois des dizaines d'années auparavant. Les repreneurs auront tendance à minimiser la valeur, là où les non-repreneurs verront parfois la société comme une « poule aux œufs d'or » en oubliant les risques inhérents à une entreprise.

Ces inconvénients sont balayés par la donation-partage notariée. Lorsque tous les héritiers reçoivent un lot, les valeurs sont figées définitivement au jour de la donation-partage. Si la donation-partage est égalitaire, ce qui est fréquemment



le cas, les héritiers seront réputés avoir tous reçu la même part, peu importe l'évolution de la valeur des titres donnés ensuite. La donation-partage notariée sécurise donc fortement la transmission des titres de sociétés en supprimant cette discussion sur la valeur le jour du décès. Cet avantage traduit l'importance de faire adhérer l'ensemble des héritiers au partage, ce qui supprimera tout risque de contestation ensuite.

### 3. Le concours du notaire, conseil par excellence des familles

La donation-partage ne peut résulter que d'un acte authentique, rédigé par un notaire. Une obligation logique pour un acte qui constate un dépouillement irrévocable et sans contrepartie du donateur. Spécialiste du droit de la famille, le notaire apportera son conseil transversal sur différents aspects de l'opération : vérification du consentement de toutes les parties, enjeux autour de la valorisation des titres qui sera définitivement arrêtée, conséquences sur la succession du donateur et sur la gouvernance de la société... Cette intervention renforce le caractère définitif et pérenne de la donation-partage sur le plan successoral.



### III DONATION-PARTAGE ET PACTE DUTREIL SUR LES SOCIÉTÉS : UN DUO GAGNANT

L'intérêt de la donation-partage se retrouve aussi sur le terrain fiscal. Lorsqu'elle porte sur une société opérationnelle, elle peut se réaliser à

l'appui d'un « Pacte Dutreil ». Ce dispositif de faveur permet d'exonérer 75% de la valeur des titres transmis pour calculer les droits de donation. En échange, l'Etat impose aux héritiers de conserver les titres transmis et de pérenniser la direction de l'entreprise. Des obligations

qu'il sera plus aisé de respecter, sans compromettre l'entreprise, du vivant du donateur. Mais attention, il se murmure que le Pacte Dutreil ferait prochainement l'objet d'une réforme devant en durcir les conditions. Encore une raison de consulter rapidement votre notaire ■

202237333dnt

**Entreprises et sociétés**  
Créer | gérer | transmettre | protéger et prévoir

**Ayez le réflexe notaire !**

Pour transformer vos PAROLES en ACTES.



Bien plus que du made in France, du made in Ch'ti !

Avec le soutien

